

PROVINCE DE LIEGE – ARRONDISSEMENT DE LIEGE

COMMUNE DE CHAUDFONTAINE

PROJET DE DECISION - SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 28 août 2024

Service : Direction générale
Agent traitant : LGRA

Objet : Direction générale - Prise d'acte de démission d'une Conseillère communale

LE CONSEIL COMMUNAL,

Notamment ses articles L1122-5 § 2 – 1°, L4121-1 § 1^{er} – 3° et L4142-1 § 1^{er} lesquels précisent, respectivement, que « *Le membre du conseil qui perd l'une ou l'autre des conditions d'éligibilité ne peut plus continuer l'exercice de ses fonctions.* », « *...être inscrit au registre de population de la commune...* » et « *Sous réserve des conditions spécifiques énoncées aux alinéas suivants, pour pouvoir être élu et rester conseiller communal, provincial ou membre d'un conseil de secteur, il faut être électeur, conserver les conditions d'électorat visées à l'article L4121-1 du présent Code ou à l'article 1^{er} bis de la loi électorale, et ne pas se trouver dans l'un des cas d'exclusion ou de suspension prévus aux articles L4121-2 et L4121-3 du présent Code au plus tard le jour de l'élection.* » ;

Vu la circulaire du 23 octobre 2018 relative à la validation et à l'installation des Conseillers communaux et du Collège communal, à l'exception des communes de la Communauté germanophone ;

Vu sa délibération du 3 décembre 2018 (20181203.02) vérifiant et validant les pouvoirs des Conseillers communaux élus ;

Vu sa délibération du 3 décembre 2018 (20181203.03) relative à la prestation de serment et à l'installation des Conseillers communaux ;

Vu le courriel du 24 juillet 2024, par lequel Madame Fiona KRINS, Conseillère communale élue sur la liste UPI, informe Monsieur le Président du Conseil communal de démissionner du mandat qui lui a été conféré lors des élections du 14 octobre 2018 ainsi que des mandats sous-jacents et ce, dès lors qu'elle ne remplira plus, à dater du 1^{er} août 2024, la condition de domicile visée ci-dessus ;

PREND ACTE de la démission au 1^{er} août 2024 de Madame Fiona KRINS du mandat qui lui a été conféré lors des élections du 14 octobre 2018.

A ces causes,

En Séance publique,

Après en avoir délibéré,

ARRÊTE,

Article unique

Une copie de la présente délibération sera transmise à Madame Fiona KRINS.